



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-210

Accusé de réception en préfecture
091-219102235-20251023-VI-DEC-2025-210-AU
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

OBJET : SOUSCRIPTION DES CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULES PARTICULIERS – OFFRE N° 26095891/1 (UGAP)

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU les articles L.2113-2 et L.2113-4 du Code de la Commande Publique

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la décision n° VI-DEC-2025-158 du 1^{er} août 2025 autorisant Monsieur le Maire à avoir recours à la location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers auprès de l'ARVAL, titulaire du marché de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

CONSIDERANT que la décision susvisée précise que chaque contrat de location fera l'objet d'une décision spécifique,

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un contrat de location longue durée pour un véhicule particulier en remplacement du véhicule PEUGEOT Partner immatriculé FK-875-PW dont l'avenant de location arrive à son terme,

CONSIDERANT la proposition n° 26095891/1 émise par ARVAL pour la location d'un Citroën Jumper Fourgon / 2023 / 4P / L3 pour un loyer mensuel de 344,54 € HT maintenance et pneumatiques compris,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les conditions particulières de location longue durée n° 26095891/1 émises par ARVAL pour la location d'un Citroën Jumper Fourgon / 2023 / 4P / L3 pour un loyer mensuel de 344,54 € HT maintenance et pneumatiques compris ;

ARTICLE 2 : D'engager, par bons de commande, les montants afférents ;

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'UGAP

Fait à Etampes, le 23 OCT. 2025



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 23 OCT. 2025